Centre Communal d'Action Sociale

N° 29/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18/06/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 9

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme GASTON-REAU Gisèle
Mme BERIOUX Emmanuelle
M. BESSON Pascal
M. BAUDASSÉ Joël
Mme PAGÈS Sonia

Absents ayant donné pouvoir :
Mme LAURENT Dominique
M. MELIN Thierry

2- Adoption du nouveau contrat de séjour et du nouveau règlement de fonctionnement de la MARPA (annexes 1 et 2)

Vu l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui généralise l'obligation d'établir un contrat de séjour dans les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article R311-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 qui généralise l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour afin de le mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et les pratiques de fonctionnement de la résidence ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de préciser les droits et obligations des résidents, les règles de vie collective et les modalités d'organisation de la résidence ;

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à valider le nouveau contrat de séjour et le nouveau règlement intérieur et à autoriser le Président du CCAS à signer ces deux documents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Vote **POUR** à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260629-DELIB29_26-

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

Fait à Saint-Yorre, le 26/06/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
03270 ST YORRE

La secrétaire de séance,

Brigitte LABRUYERE

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260629-DELIB29_26-